



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Le présent règlement a été voté et validé en séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2018

La municipalité de Roquefort les Pins considère les temps périscolaires et extrascolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant. Un règlement intérieur est donc mis en place.

Le Service Jeunesse a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différents temps périscolaires et extrascolaires.

I. Fonctionnement

Article 1

Les services périscolaire et extrascolaire (garderie, cantine, étude, accueil de loisirs) se déroulent dans les locaux des écoles et les locaux municipaux. Ils sont assurés et encadrés par le personnel communal ou les enseignants.

- ✓ Garderie du matin et du soir pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire

La garderie du matin se déroule de 7h45 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie du soir se déroule de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents peuvent venir récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h40.

- ✓ Cantine pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire

La cantine se déroule de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les menus sont affichés sur les différents panneaux d'affichage aux écoles et sur le site internet de la mairie. Durant l'Accueil de Loisirs, les menus sont affichés à l'accueil. La cantine est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène (lavage de mains avant le repas) et de politesse.

- ✓ Etude pour les enfants de l'élémentaire

L'étude surveillée se déroule de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ✓ Accueil de Loisirs pour les maternelles, les élémentaires et les adolescents (durant les vacances scolaires)

L'accueil de Loisirs se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30.

Article 2

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services par respect du personnel. Le non-respect de ces horaires peut entraîner une facturation supplémentaire ou l'exclusion de l'enfant aux différents services. Au-delà des horaires, la responsabilité des personnels municipaux n'est plus engagée.

Article 3

Le matin, les enfants doivent être confiés aux personnels municipaux par les parents ou la personne habilitée. Le soir, les parents ou la personne habilitée doivent récupérer leurs enfants auprès des personnels municipaux après vérification de l'identité et signature des feuilles de présences.

Article 4

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h, les personnels municipaux doivent tenter de joindre la famille, puis leurs supérieurs hiérarchiques qui en informent la gendarmerie nationale.

Article 5

Tout changement concernant les adresses, numéros de téléphone, adresses mail, personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être signalés par mail à :

inscriptions@ville-roquefort-les-pins.fr

Article 6

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie, restriction alimentaire ou problème de santé lors de l'inscription. Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place en lien avec les parents, le (la) directeur (trice) de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de la PMI, le Service Jeunesse.

Article 7

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux ainsi que le personnel encadrant durant l'ensemble des temps périscolaire et extrascolaire

Article 8

Pour signaler leur retard, les parents doivent impérativement contacter les référents de site aux numéros suivants :

Référent de site maternel : 06 12 27 37 19

Référent de site élémentaire : 06 28 19 51 54

Référent de site adolescent : 06 29 56 17 54

L'équipe pourra ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre l'arrivée des parents.

Au-delà de 3 retards par trimestre, l'enfant pourra être exclu du Service.

Article 9

Les jeux et jouets personnels des enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des jeux et jouets.

II. Inscriptions / désinscriptions**Article 10**

Tous les enfants fréquentant les écoles de la Commune de Roquefort les Pins peuvent être inscrits aux activités périscolaires. L'accueil d'un enfant aux différents services est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle et est effective pour toute l'année scolaire.

Article 11

Toute inscription aux activités doit se faire auprès du Service Jeunesse L'inscription doit, pour des raisons juridiques, être faite sur support papier ou bien par mail uniquement.

Article 12

Toute modification d'inscription (annulation ou demande d'inscription) doit être faite auprès du Service Jeunesse par mail dans le mois précédent le début de chaque trimestre. Elle sera valable et non modifiable pour la totalité du trimestre.

1^{er} Trimestre : 1^{er} Août / 2^{eme} Trimestre : 1^{er} Novembre / 3^{eme} trimestre : 1^{er} Mars

Article 13

Les inscriptions concernant l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires et mercredis s'effectuent sans contrainte d'un nombre de jours minimum, dans les dates comme précisé en annexe (cf : dossier d'inscription général)

En raison de l'augmentation des demandes, nous avons mis en place un scoring dans le but d'attribuer les places en fonction des critères suivants :

- Commune de résidence
- Activité professionnelle des parents
- Lieu de travail des parents
- Fratrie
- Parent isolé
- Date de dépôt de dossier

III. Facturation

Article 14

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont :

- Garderie maternelle (Délibération n°2018/24 du 10/04/2018) : matin et soir 42€ ; matin ou soir 22€ par mois (tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit – 20%)
- Garderie primaire (Délibération n°2018/24 du 10/04/2018): matin et soir 22€ ; matin ou soir 11€ par mois (tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit – 20%)
- Cantine (Délibération n°2018/23 du 10/04/2018): 4€ par repas (tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit -20%)
- Etude (Délibération n°2018/25 du 10/04/2018): 1 à 2 jours par semaine 27€ ; 3 à 4 jours par semaine 37€ (à partir du 2^{ème} enfant inscrit à la formule 3 à 4 jours semaine, le tarif est de 24€) par mois
- Mercredi et accueil de loisirs (Délibération n°2014/48 du 03/07/2014) :
Entre 5,30€ et 18€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.9/100) pour les habitants de la commune de Roquefort les Pins ; prix plafond soit 18€ pour les habitants hors commune.

Article 15

En tant qu'organisme partenaire, la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) apporte son aide financière à la commune. Elle demande l'autorisation à la famille de consulter l'applicatif CAF pour consulter le quotient familial. Le quotient familial doit être revu en début d'année, après l'actualisation automatisée des ressources du dossier allocataire avec les ressources année N-

2. Sa validité est d'un an sauf en cas de demande par la famille d'une révision tarifaire, consécutive à un changement de situation familiale ou professionnelle pris en compte par la CAF. L'actualisation permet de mettre à jour les quotients familiaux qui déterminent ainsi votre prix journée pour l'Accueil de Loisirs.

Article 16

Des carnets de 10 tickets sont proposés (1 ticket par séance de garderie le matin ou le soir). Ces carnets ne peuvent être utilisés pour régler les mercredis. Ils ne sont ni repris, ni remboursés et valables uniquement sur la période scolaire considérée.

Les carnets de tickets doivent être achetés avant l'utilisation du service auprès du Service Jeunesse. Le ticket doit être remis au référent de site lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

Le tarif du carnet de 10 tickets est de 50€.

Article 17

Une facture détaillée de tous les services périscolaire et extrascolaire est établie et adressée aux familles chaque mois. Le paiement se fait :

- Par paiement sécurisé via le kiosque des familles (disponible sur le site internet de la mairie). Vos mot de passe et identifiant sont indiqués sur vos factures.
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Recette, Service Jeunesse, Roquefort les Pins » remis auprès du Service Jeunesse ou de l'accueil de la mairie.
- Par espèces déposées obligatoirement en main propre au Service Jeunesse.
- Par carte bleue au bureau du Service Jeunesse.

Article 18

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivants son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Article 19

En cas d'absence de votre enfant, pour pouvoir déduire les services (cantine ou extrascolaire) il faut impérativement transmettre au Service Jeunesse un justificatif d'absence (certificat médical, attestation d'hospitalisation, ...). Sans ce document, toute journée d'absence sera facturée.

En cas d'absence de professeurs, la possibilité de garder votre enfant avec vous vous est proposé. Vous pouvez également laisser votre enfant au sein de l'école où il sera pris en charge. Ayant la possibilité de laisser votre enfant à l'école, le repas sera tout de même facturé.

Michel ROSSI Maire de Roquefort les Pins	Les parents ou tuteurs légaux « Lu et approuvé »
Date :	Date :
Signature :	Signature :
	